

Appel à projets

« Le morcellement des politiques publiques et leurs impacts sur la prise en charge de l'enfant et l'effectivité de ses droits »

1. Objet de l'appel à projets

Depuis 2016, l'ONE et le monde académique se mobilisent autour d'un consortium interuniversitaire, ONE Academy. L'objectif de cette collaboration est de promouvoir une approche novatrice interdisciplinaire et interuniversitaire, d'impulser une dynamique réciproque entre les équipes de terrain et les équipes de recherche pour dégager des projets communs.

Afin de concrétiser les collaborations, le Comité Académique d'ONE Academy a décidé de lancer un appel à projets. Cet appel fait suite à deux journées de workshops au cours desquelles des thématiques prioritaires ont été dégagées, dont la thématique « du morcellement des politiques publiques ».

Le présent appel a pour objet la réalisation d'un projet d'intérêt général qui porte sur le morcellement des politiques publiques et leurs impacts sur la prise en charge de l'enfant et l'effectivité de ses droits.

L'appel à projets est fait conformément à l'article 32 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le présent appel à projets se situe hors du champ d'application de la TVA et ce, au regard des quatre critères suivants :

- a) la poursuite de l'intérêt général ;
- b) le financement par fonds publics ;
- c) les résultats de la recherche appartiennent de manière indivise au(x) candidat(s) et au(x) commanditaire(s) ;
- d) la nature des activités ne représente pas ou ne s'assimile pas à une prestation pour le compte du/des bailleurs de fonds.

2. Commanditaires

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé, ONE) et les six universités de la Fédération Wallonie Bruxelles soit, l'université de Liège, l'université libre de Bruxelles, l'université de Mons, l'université de Namur, l'université Saint-Louis et l'université catholique de Louvain.

L'ONE est l'interlocuteur principal qui interviendra au nom collectif des différentes entités, en qualité de commanditaire de l'appel à projets, tout au long de la procédure.

Il s'agit d'un organisme d'Intérêt Public de la Communauté française, régi par le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Il est non assujetti à la TVA.

Adresse:

Chaussée de Charleroi 95 - 1060 BRUXELLES - Tél. 02/542.12.11

Le fonctionnaire dirigeant de ce projet est Benoît Parmentier, Administrateur général.

3. Contexte

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est l'organisme de référence en Communauté française pour toutes les questions relatives aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère et de l'enfant, à l'accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant, à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial et au soutien à la parentalité.

L'ONE dépend directement de la Ministre de l'Enfance, cependant afin d'implémenter ses missions, l'ONE doit s'adresser à plusieurs niveaux décisionnels, telles que les Régions et les Communautés, les provinces ou encore les communes. Chaque niveau dispose de son rythme et de sa temporalité (agenda politique/élections déphasées), de ses priorités, de son territoire ou champs de compétences. Ces réalités parfois se chevauchent (territoire de la Fédération - de la région), parfois se complètent mais peuvent également se contredire. L'ONE se retrouve bien souvent catalyseur de toutes ces différences et particularités.

Deux exemples peuvent être cités :

- Dans le cadre de la réforme sur le financement des hôpitaux¹, le Gouvernement belge a cherché à « prévenir les hospitalisations inutiles et les séjours inutilement longs en hôpital en faveur de formes d'admission résidentielles ou extramurales des patients ». Ainsi, dans sa note de politique générale, la Ministre de la Santé Publique a encouragé les séjours écourtés en maternité en annonçant les économies réalisées dès 2015 par 'l'alignement du financement des hôpitaux sur la durée réelle d'hospitalisation' ainsi que par l'annonce d'une future réforme réorganisant les soins postnatals à domicile en vue de l'alignement de la durée de séjour sur la moyenne de l'OCDE. En Communauté française, le réseau périnatal était, jusqu'à présent, peu focalisé sur la période postnatale. De par ses compétences en matière de prévention et ses services aux familles, l'ONE fait partie intégrante de ce réseau périnatal. Pour éviter la rupture du continuum de soins et garantir leur universalité, l'ONE a donc dû réorganiser en urgence son service de première ligne suite à cette décision du niveau politique fédéral. L'intérêt supérieur de l'enfant n'a probablement pas été envisagé lors de la prise de décision.

- Les parcours des enfants dans la migration sont parfois chaotiques en conséquence de décisions politiques différentes et parfois contradictoires prises par les différents niveaux de pouvoir².

Par ailleurs, afin de dépasser cet état de fait, il faut tenir compte des outils déjà créés pour la mise en œuvre des politiques publiques. Parmi ceux-ci on peut citer : les plans droits de l'enfant de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Flandre et de la Belgique, le GPCIDE, la CNDE, le plan pauvreté et différents protocoles de collaboration. Il serait dès lors intéressant d'analyser l'impact de ces plans et protocoles sur les effets engendrés par ce morcellement des politiques publiques.

4. Objectifs

L'objectif général de cet appel à projets est d'évaluer l'impact du morcellement des politiques publiques sur la prise en charge de l'enfant et l'effectivité de ses droits.

¹ Extrait du rapport de recherche « Travail en réseau et offre intégrée des services périnatals » – Nathalie Maulet - janvier 2017

² Projet Unicef " What Do You Think ? sur les besoins des enfants migrants et réfugiés.

En quoi le morcellement des politiques constitue un frein (ou un levier) pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'enfance ?

Dans un contexte politique où les compétences sont partagées entre différents niveaux de pouvoir (fédéral, Communautaire, régional, communal...), comment penser une mise en œuvre d'une politique publique en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant ? Comment arriver à une vision cohérente et une prise en compte globale des besoins de l'enfant ? Comment faire en sorte que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte dans les différentes prises de décisions politiques ?

Quels modes d'intervention pourraient être mis en œuvre pour améliorer les actions en faveur de l'enfance ?

Quels outils de mise en œuvre des politiques publiques dans une vision intégrées pour mieux prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Quels pourraient être les indicateurs les plus pertinents pour mesurer l'impact du morcellement des politiques ?

Comment dans ce contexte, permettre aux acteurs de première ligne d'intervenir de manière concertée ?

Comment les outils réalisés pour la mise en œuvre des politiques publiques, c'est-à-dire les plans et les protocoles de collaboration, peuvent-ils être des leviers ?

5. Aspects méthodologiques et résultats attendus

Le candidat proposera, de façon détaillée, la construction méthodologique qu'il compte appliquer pour rencontrer un ou plusieurs objectifs prédéfinis ci-dessus.

La méthodologie devra tenir compte de l'implication des professionnels de terrain et devra montrer clairement comment ceux-ci seront associés au dispositif de recherche.

Résultats attendus :

- Une analyse effectuée à partir d'un ou plusieurs cas précis (exemple : mis en œuvre de la CIDE).
- Proposition de pistes d'intervention pour les acteurs de premières lignes et les autres
- Outils de mise en œuvre des politiques publiques, indicateurs pertinents, outils d'intervention...

6. Suivi de l'appel à projets

Le pilotage de ce projet sera réalisé en collaboration étroite avec un Comité d'accompagnement composé de représentants de l'ONE, du Conseil scientifique, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) et du Comité académique ONE Academy.

L'équipe (ou les équipes) de recherche choisie(s) sera (seront) invitée(s) à participer aux réunions du Comité d'accompagnement de la recherche pour présenter l'état d'avancement de celle-ci.

Ce comité d'accompagnement se réunira à minima une fois par trimestre pendant la période de recherche.

Ces réunions auront pour objectif de : valider le protocole de recherche et le plan de travail, assurer le bon suivi du projet et approuver le rapport final.

Le calendrier des réunions du comité d'accompagnement sera fixé de commun accord entre le candidat et le Comité d'accompagnement dès le début de l'étude.

Il appartiendra au candidat de faire parvenir en temps utile, avant chaque réunion, tous les documents nécessaires au suivi effectif de l'étude au secrétariat du comité d'accompagnement à l'adresse suivante : oneacademy@one.be.

7. Les produits attendus

- Un protocole de recherche détaillant et justifiant la méthodologie de recherche (y compris une partie éthique) et le plan d'analyse des résultats.
- Au minimum un rapport d'avancement bi-annuel présentant notamment les résultats provisoires de la recherche (à envoyer au secrétariat du Comité d'accompagnement à l'adresse suivante oneacademy@one.be)
- Un rapport final comprenant au moins les éléments suivants :
 - Une introduction générale reprenant le contexte de l'étude ;
 - L'exposé de la méthodologie mise en œuvre ;
 - L'analyse et la discussion des résultats
 - Des conclusions
 - Des recommandations

Au rapport final seront jointes, au minimum, les annexes suivantes :

- Un résumé du projet en cinq pages maximum ;
- Un modèle des outils méthodologiques utilisés ;
- Un protocole d'analyse.
- Au minimum 2 articles scientifiques sur les résultats de la recherche dans les publications scientifiques internationales (avec processus de révision par les pairs)

La remise et l'approbation du rapport final conditionne la bonne fin du projet.

8. Durée du projet

Le projet est prévu pour une durée maximum de **2 ans** à partir de l'attribution.

9. Calendrier

La réponse au présent appel à projets devra parvenir à l'ONE au plus tard le 15 octobre 2019.

Les différentes candidatures seront analysées par un comité de sélection.

L'attribution est estimée à novembre 2019.

Les prestations visées par le présent appel à projets débuteront au plus tard 30 jours après la notification de l'attribution du projet au candidat

Un calendrier de travail sera établi de commun accord lors de la première réunion du Comité d'accompagnement.

10. Contacts

Les candidats qui souhaitent poser des questions concernant le présent appel: oneacademy@one.be.

11. Dépôt de la candidature

La candidature peut être envoyée par la poste ou être déposée au siège.

En cas de dépôt au siège de l'ONE, un accusé de réception est délivré entre 8h et 12h30 et entre 13h30 et 17h.

Les candidatures doivent parvenir à :

Office de la Naissance et de l'Enfance
A l'attention de Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général
Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles

L'ONE entend recevoir les candidatures au plus tard pour le 15 octobre 2019, cachet de la poste faisant foi.

Copie de votre candidature peut être communiquée complémentairement par courrier à : oneacademy@one.be.

12. Durée de validité de la candidature

Les candidatures doivent rester valables minimum 90 jours calendriers à dater du lendemain de la date limite de réception de celles-ci.

13. Attribution du projet

L'attribution du projet s'effectuera au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

• 30%	L'interdisciplinarité.
-------	------------------------

• 25%	L'inter universités en Communauté française.
• 15%	Les retombées concrètes pour l'ONE et les acteurs de terrain.
• 10%	L'implémentation des résultats et la mise en œuvre du dispositif de recherche avec les professionnels de l'ONE.
• 10%	Le plan de financement (avec la possibilité d'inclure des financements complémentaires).
• 10%	La qualité et la cohérence des propositions méthodologiques relatives aux différents objectifs de la recherche (y compris les suggestions méthodologiques complémentaires)

14. Paiement

Le financement par l'ONE de cet appel à projets est fixé comme suit :

- Soit un montant maximal de 100 000€ réparti sur une durée de deux maximum à dater de l'attribution et ce de la manière suivante :
 - Une première avance de 10.000€ vous sera versée sur base d'une déclaration de créance qui devra être adressée à notre service Finances (factures@one.be) au démarrage de la recherche.
 - Une deuxième tranche de 40.000€ vous sera versée sur base d'une déclaration de créance qui devra être adressée à notre service Finances (factures@one.be) et ce au plus tard le 20/12/2020 et après présentation au comité d'accompagnement de l'état d'avancement.
 - Le solde soit un montant maximal de 50.000€ sera versé dès réception du rapport final et validation de celui-ci par le Comité d'accompagnement et après réception des pièces justificatives accompagnée de la déclaration créance finale à transmettre à notre service Finances (factures@one.be) et ce au plus tard le 20/12/2021.
- Soit un montant maximal de 50 000€ réparti sur une durée d'un an maximum à dater de l'attribution et ce de la manière suivante :

- Une première avance de 10.000€ vous sera versée sur base d'une déclaration de créance qui devra être adressée à notre service Finances (factures@one.be) au démarrage de la recherche.
- Le solde soit un montant maximal de 40.000€ sera versé dès réception du rapport final et validation de celui-ci par le Comité d'accompagnement et après réception des pièces justificatives accompagnée de la déclaration créance finale à transmettre à notre service Finances (factures@one.be) et ce au plus tard le 20/12/2020.

Les originaux des déclarations de créance devront être adressés au service facturation de l'ONE.
Office de la Naissance et de l'Enfance
Département Finances
Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles

Le document doit mentionner :

- La raison sociale de l'entreprise
- Le numéro du registre de commerce et numéro de T.V.A, si existant
- Le numéro de la déclaration de créance
- L'intitulé de l'appel à projets
- La nature des activités réalisées
- Le numéro du compte postal ou bancaire
- La date

Le paiement des avances et du solde seront effectués dans les 30 jours calendrier qui suivent la réception des déclarations de créance conformément à l'article 160 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

15. Propriété

Les résultats du projet mené par le candidat choisi dans le cadre de l'exécution de cet appel à projets appartiennent de manière indivise à ce dernier et aux commanditaires.

Il est néanmoins convenu que le candidat et les commanditaires peuvent utiliser librement les résultats dont elles sont copropriétaires aux fins notamment d'exécution de travaux de recherche en interne et/ou pour compte de tout autre pouvoir public, ainsi qu'aux fins de publications/communications scientifiques.

Toute communication/publication se fera en concertation entre les parties et mentionnera que les résultats proviennent d'un projet de recherche collective d'intérêt général financé par les parties.

Toute utilisation commerciale de résultats issus de l'exécution de la présente convention est interdite sauf accord express des parties qui sont copropriétaires des résultats concernés.

16. Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter, par tout moyen adapté, la confidentialité des informations échangées.

Les obligations de confidentialité prévues pendant l'exécution du projet persisteront aussi longtemps que ces informations conserveront leur caractère confidentiel, même au-delà de la date de la fin du projet.

17. Changement de personnel

Sauf en cas de force majeure, le personnel du candidat tel que proposé dans la candidature ne pourra pas être remplacé en cours de mission.

Si le personnel du candidat doit être remplacé, il le sera par un autre de compétences au moins égales à celles du personnel en fonction au moment du changement, et au courant de la problématique traitée par son prédécesseur. L'administration se réserve le droit d'agréer ou non, la proposition. Dans tous les cas, la mise au courant du remplaçant ne donne pas lieu à facturation et est prise en charge intégralement par le candidat.

Un remplacement non impérieusement justifié du personnel du candidat sera un cas de résiliation de l'appel à projets sans qu'il puisse être réclamé à l'administration autre chose que le paiement des prestations réellement effectuées dans le cadre du présent appel.

18. Protection de la vie privée

Le candidat s'engage à respecter les dispositions normatives relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de cette convention, notamment la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

19. Recours

Les différentes entités susmentionnées dans l'article 2 sont solidairement responsables en cas de recours.

Les candidats non retenus peuvent adresser un courrier recommandé à l'interlocuteur principal (l'ONE) demandant la justification de leur non sélection dans un délai de 30 jours à dater de la notification.

Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, la décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Celui-ci est à introduire par lettre recommandée dans un délai de 60 jours à dater du premier jour suivant la notification.

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché, y compris en cas de procédure en référé.